



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2002/31 – 30 juillet 2002



- ====> **La création du service national de douane judiciaire : le SNCD exige des réponses claires et rapides et écrit au directeur général** Pages 1, 2
- ====> **Eléments de réflexion sur la mise en place du service national de douane judiciaire** Pages 2 à 3
- ====> **Cotisations 2002, Bulletin d'adhésion** Page 4

LA CRÉATION DU SERVICE NATIONAL DE DOUANE JUDICIAIRE : LE SNCD EXIGE DES RÉPONSES CLAIRES ET RAPIDES ET ÉCRIT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le directeur général,

Le Comité Technique Paritaire Central (CTPC) du 2 juillet 2002 a été consulté sur la création du service national de douane judiciaire. Elle suppose l'adoption préalable d'un décret pris en Conseil d'Etat et d'un arrêté. Nous attendons des réponses précises à certaines questions fondamentales avant sa mise en place.

Vous connaissez monsieur le directeur général le prix qu'attache le SNCD à ce dossier. Depuis 1989, mon organisation syndicale n'a cessé d'œuvrer, avec la plus grande détermination, avec la direction générale des douanes, pour obtenir la qualité « d'officier de douane judiciaire ». Ce fut fait en 1999.

Comme nous l'avons clairement et fermement réaffirmé lors du CTPC, nous souhaitons que ce dispositif réussisse pour le rayonnement de l'administration des douanes et la réputation professionnelle des douaniers.

Malheureusement, la présentation qui en a été faite, mais surtout les incertitudes qui planent sur la création de ce nouveau service national, nous incitent à vous rappeler nos propositions pour lever les réelles ambiguïtés que nous avons ressenties.

Le SNCD, dans son souci de concertation honnête et permanente avec vos services, attend les garanties qui ont motivé son vote favorable lors du dernier CTPC.

Nous exigeons une définition claire et précise des articulations administratives et judiciaires entre le service national de douane judiciaire, la DNRED et les services déconcentrés; l'organisation administrative et hiérarchique, entre le directeur général des douanes, le magistrat délégué, chargé de la douane judiciaire, et les chefs de la DNRED et des services déconcentrés; connaître sur quels effectifs et sur quel budget seront prélevés les moyens de fonctionnement de ce service à compétence nationale.

Nous sommes favorables, Monsieur le directeur général, pour participer à la rédaction de ce protocole d'organisation comme syndicat représentatif de l'encadrement douanier.

Par ailleurs, le SNCD attend davantage de précisions et de clarté dans la structuration administrative et hiérarchique du service national de douane judiciaire : le nombre de poste de RP2, la qualité et les fonctions exactes des adjoints au magistrat délégué, la liste des unités locales....

Faute de réponses claires et rapides, indispensables à la levée de toutes les ambiguïtés pour un grand nombre de douaniers et d'observateurs extérieurs à la profession, nous ne manquerons pas de relayer le mécontentement de nos adhérents sur le sujet et serons amenés à réviser la confiance que nous vous avons témoignée lors du CTPC du 2 juillet 2002.

Notre démarche s'inscrit parfaitement dans l'esprit des nouveaux rapports que veut établir, le Premier ministre, entre les organisations syndicales et l'administration.

Veuillez agréer, monsieur le directeur général, l'expression de ma haute considération.

Paris, le 18 juillet 2002

Le Président du SNCD

Hugues ROY

ÉLÉMENTS DE REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE NATIONAL DE DOUANE JUDICIAIRE

Les officiers de douane judiciaire ont été mis en place pour apporter un plus à l'administration des douanes dans la recherche et la poursuite des infractions douanières, de change ou de contributions indirectes.

Cette décision résulte de la volonté de permettre à notre administration, dans le respect des prérogatives des magistrats et de l'action de nos partenaires policiers et gendarmes, de mener à leur terme et avec les meilleurs résultats les constatations douanières et fiscales.

Cet outil, à la disposition de l'ensemble des services de notre administration, a été, pour des raisons pratiques d'organisation et de fonctionnement, placé, dans les locaux de la DNRED, sous l'autorité du directeur interrégional.

Il fonctionne depuis quelques mois, et bien qu'aucune enquête préliminaire ne lui ait encore été confiée, il semble, au niveau des procédures développées, que tout le monde soit satisfait.

S'agissant d'un service entièrement nouveau, dont les articulations, administration des douanes/magistrat détaché, doivent se mettre en place progressivement, il semble logique qu'une période de rodage, plus ou moins longue soit mise à profit pour en régler les mécanismes.

Il semblerait aujourd'hui que l'on soit dans une situation de blocage et que, la seule issue possible, soit la création d'un service national de douane judiciaire.

Sans être, à priori, opposé à ce projet justifié par les difficultés de passer d'un système de procédure administrative à un système de procédure pénale, nous avons un certain nombre de remarques à formuler et des réserves importantes à poser.

Les remarques :

Nous étonner que cette création soit révélée par une organisation syndicale, sans qu'aucune information ni concertation n'aient été préalablement effectuée par l'administration, contrairement aux engagements pris par le Premier ministre au lendemain des élections.

La précipitation dans laquelle la mesure est programmée alors que l'on connaît apparemment les raisons du blocage, et que, dans ces conditions, les remèdes sont possibles. Il suffirait certainement de se donner du temps, procéder aux réglages et aménagements nécessaires avant de tout bouleverser et prendre le risque certain de ruiner plus de dix ans d'efforts.

Le motif avancé par l'administration pour la création du service national de douane judiciaire ne nous paraît pas crédible. En effet, nous avons connu pareille situation en 1993 ou nous avons du jongler entre procédures douanières et fiscales pour éviter les cas de nullité de procédure. Par ailleurs, notre administration fonctionne depuis pas mal d'années avec des officiers de police judiciaire détachés auprès de la DNRED sans rencontrer de problème d'étalement entre les procédures administratives et judiciaires.

Les réserves :

Le texte proposé, trop général, ne prévoit pas, de manière claire et précise, les articulations nécessaires entre les services extérieurs, la DNRED et le service national de douane judiciaire.

Les missions confiées à ce service semblent se confondre avec celles de la DNRED et remettre en cause, à terme, son existence.

Entraîner un isolement des services douaniers par rapport à la magistrature, non seulement au niveau central, mais également au niveau local, alors que depuis vingt ans nous entretenons et développons au travers les réunions Douane-Magistrature des liens réels et loyaux

Créer un filtre supplémentaire entre les structures communautaires et internationales de recherche du renseignement, de lutte contre la fraude et les différents services de notre administration entraînant une déperdition de matière et une baisse des résultats.

Remettre en cause la possibilité d'arbitrage du directeur général ou du ministre dans les affaires à forte incidence économique ou politique.

Raviver le différent police/magistrature par les craintes affichées des policiers de voir se mettre en place, en douane, un dispositif nouveau, contraire à leur culture actuelle et qui pourrait remettre en cause, à l'avenir, certaines de leurs prérogatives.

Notre administration est une fois de plus confrontée à des enjeux essentiels, qui, mal abordés, risquent de remettre en cause son existence.

Il serait donc souhaitable, qu'indépendamment du résultat des dernières élections, nous prenions tous conscience des messages qu'ont voulu faire passer les électeurs.

Que l'on mette en sourdine les ambitions personnelles, les intérêts individuels au bénéfice de l'intérêt général, que l'on cesse de réclamer au bénéfice de quelques-uns des avantages qui nuisent à la cohésion de l'ensemble du personnel !

Nous constituons un service public original, doté d'une spécificité particulière au sein du ministère et nous devons fédérer nos actions pour préserver ce savoir-faire au bénéfice de tous.

COTISATIONS 2002

- Inspecteur-élève	Gratuit	- Directeur adjoint 1 ^{er} - 2 ^e éch.	156 €
- Inspecteur 1 ^{er} à 3 ^e éch.	89 €	- Directeur labos 2 ^e cl. 2 ^e à 5 ^e éch.	156 €
- Ingénieur 1 ^{er} éch.	89 €	- R. P.1.	166 €
- Inspecteur 4 ^e - 5 ^e éch.	101 €	- Inspecteur principal 1 ^{ère} cl.	166 €
- Ingénieur 2 ^e - 3 ^e éch.	101 €	- Directeur adjoint 3 ^e - 5 ^e éch.	166 €
- Inspecteur 6 ^e - 7 ^e éch.	114 €	- Directeur labos 1 ^{ère} cl.	166 €
- Ingénieur 4 ^e - 5 ^e éch.	114 €	- Receveur principal surindicié	182 €
- Inspecteur 8 ^e à 9 ^e éch.	131 €	- Directeur régional	182 €
- Inspecteur principal 2 ^e cl. 1 ^{er} - 2 ^e éch.	131 €	- Directeur interrégional	182 €
- Ingénieur 6 ^e éch.	131 €	- Receveur Régional	182 €
- Directeur labos 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	131 €	- Administrateur civil	182 €
- Inspecteur 10 ^e à 12 ^e éch.	147 €	- Directeur labos classe sup.	182 €
- Ingénieur 7 ^e - 8 ^e éch.	147 €	- Directeur labos classe excep.	182 €
- R. P. 2	156 €	- Retraité	55 €
- Inspecteur principal 2 ^e cl. 3 ^e - 6 ^e éch.	156 €		



BULLETIN D'ADHESION

Rayer la ou les mentions inutiles :

- 1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »
- 2) « *envoi du BI à mon adresse professionnelle* » ou « *envoi du BI à mon domicile* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion ou de changement de *situation administrative* ou *familiale*

NOM, NOM de jeune fille

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)

.....

RÉDUCTION D'IMPÔT 2002 = 50 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 70, boulevard de Reuilly - 75012 PARIS
 Tél : 01.43.07.96.97 ou 06.86.43.26.37 - Fax : 01.43.07.23.00. - Mél. : sncd.siege@wanadoo.fr - Site : <http://sncd.free.fr>
 Directeur de la Publication : Alain LEBLANC. - Commission Paritaire n° 4274 D 73 S - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749 -
 Tirage 2.000 exemplaires Imprimeur : Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.